



# GARANTIE DE LEVÉE DE RESSOURCES

## DEFINITION

Ce produit permet la couverture du risque de défaut de paiement encouru par les investisseurs ou souscripteurs des opérations de levées de ressources sur le marché financier ou monétaire (emprunt obligataire, billets de trésorerie, bons des Établissements financiers et Institutions financières internationales), dans le cadre du financement des projets ou opérations portés par les entreprises. La garantie de levée de ressources permet ainsi de rassurer tous les acteurs du marché, particulièrement les investisseurs ou souscripteurs sur le paiement immédiat de l'échéance, en cas de défaillance de l'émetteur.

La garantie de levée de ressources facilite à cet effet l'accès des entreprises aux marchés financiers et monétaires en leur permettant d'effectuer leurs opérations de mobilisation de ressources.

## MODALITÉ DE LA GARANTIE

Garantie de défaut de paiement à première demande (Garantie autonome).

## MONNAIE

La garantie est octroyée dans la monnaie de l'opération.

## PUBLICS CIBLES / BÉNÉFICIAIRES

- Bénéficiaires directs : les investisseurs ou souscripteurs représentés par la ou les SGI arrangeurs.
- Bénéficiaires indirects : les émetteurs que sont les PME-PMI, Grandes entreprises, Établissements de crédits, Institutions financières, SFD.

## ACTIVITÉS ET OBLIGATIONS ÉLIGIBLES

- Secteur : Tous les secteurs d'activités licites.
- Opérations : Création d'entreprise, Renouvellement et/ou Renforcement des capacités d'exploitation, Fusion et/ou Acquisition, Restructuration et Privatisation, financement de l'exploitation, etc.

## SAISINE

- La requête doit être transmise au FSA par une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréée par le Régulateur des Marchés, accompagnée des documents suivants :
- La Note d'information élaborée par l'Arrangeur ;
- Les états financiers historiques certifiés de l'Émetteur ainsi que les rapports de certification y relatifs, si ce dernier est déjà en activité ;
- Les documents légaux, administratifs et réglementaires relatifs à l'émetteur ;
- Et tous autres documents nécessaires pour l'appréciation du risque ;
- Au préalable, l'entreprise ou la SGI a la possibilité de bénéficier de la lettre de manifestation d'intérêt du Fonds sur la base de l'étude de faisabilité.

## QUOTITE

Pouvant atteindre 100%, en principal et les intérêts du montant à lever.

## TARIFICATION

- Commission d'engagement : 0,5 % à 1,50 % flat du montant la garantie, exigible et payable immédiatement dès l'acceptation de l'offre indicative (Term sheet) du FSA ;
- Commission de garantie : 0,5 % à 2 % l'an de l'encours de la garantie payable en début de période suivant le tableau d'amortissement de l'emprunt.

## SURETÉS REQUISES

Réelles et/ou personnelles, et autres mécanismes de remboursement à prendre par le FSA et inscrits en sa faveur.

## APPEL & PAIEMENT DE LA GARANTIE

L'arrangeur (SGI) procède à l'appel de la garantie du FSA pour le compte des souscripteurs conformément aux termes de la convention tripartite de Garantie de défaut de paiement à première demande signée entre le FSA, la SGI et l'Émetteur.

# PRINCIPAUX AVANTAGES DE LA GARANTIE DE LEVÉE DE RESSOURCES

La garantie de levée de ressources permet aux SGI de :

- Offrir une alternative de financement adapté aux entreprises, à des conditions compétitives ;
- Sécuriser les souscripteurs des financements levés sur les marchés financiers ;
- Accroître et faciliter le volume de financement accordé aux entreprises via les marchés financiers ;
- Rassurer les investisseurs sur le paiement immédiat de l'échéance, en cas de défaillance de l'émetteur ;
- Faciliter le financement des projets grâce à la liquidité de la garantie financière.

La garantie de levée de ressources permet aux Émetteurs de :

- Lever des ressources sur les marchés financiers afin de réaliser ou développer leurs projets ;
- Diversifier les sources de financement et d'accroître leur notoriété ;
- Bénéficier de financements longs à des coûts compétitifs ;
- Créer de la richesse dans l'économie locale : Valeur ajoutée et impact sur les ménages, les finances publiques, les actionnaires ou associés de l'entreprise, les investisseurs, la création d'emplois, le maintien d'emploi existant.

La garantie de levée de ressources permet au FSA de :

- Promouvoir le financement du secteur privé dans les États membres ;
- Sécuriser les placements des investisseurs via les marchés financiers ;
- Faciliter la mobilisation de l'épargne locale via les marchés financiers pour le financement de l'investissement ;
- Renforcer l'impact des projets financés, notamment par leur contribution à la lutte contre la pauvreté ;
- Contribuer au renforcement des dispositifs d'appui aux entreprises nationales, notamment les PME / PMI, dans les États membres.